

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Organismes génétiquement modifiés

Réglementation pour la prévention des dommages environnementaux causés par l'introduction d'organismes génétiquement modifiés

Réglementation pour la prévention des dommages environnementaux causés par l'introduction d'organismes génétiquement modifiés

Sur proposition de MM. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, et Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la prévention des dommages environnementaux dans la dissémination volontaire dans l'environnement ainsi que dans la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant. Les dommages environnementaux comprennent les dommages aux espèces protégées, eaux, habitats naturels et sols. Le projet transpose en droit belge la directive européenne relative à la prévention et à la réparation des dommages environnementaux (*). Cette directive se base sur le principe "pollueur-payeur". Le projet règle également l'échange d'informations entre l'autorité fédérale, les Régions et les Etats membres de l'Union européenne. (*) 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe